

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-045P

**Objet : Modification de l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal en faveur de BOURDIN TAXI.**

**La Maire de la Commune de MONTS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire, et son article L.2213-33 qui dispose que le Maire peut délivrer des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants relatifs aux autorisations d'exploitation de taxis, R.3121-1 et R.3121-4 relatifs aux véhicules affectés à l'activité de taxi ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-022P du 14 août 2025, autorisant la SARL Unipersonnelle Taxi Bourdin représentée par Monsieur Stéphane BOURDIN à exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal ;

**Vu** la demande reçue en mairie le 07 mai 2026, de Monsieur Stéphane BOURDIN sollicitant un changement de véhicule ;

**Considérant** que la SARL Unipersonnelle Taxi Bourdin déclare un changement de véhicule en remplacement du véhicule enregistré sur l'emplacement n° 4/C9/25 ;

**Considérant** les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux du dit véhicule ;

**Considérant** que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires comme spécifié sur la carte grise ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

L'arrêté municipal n°2025-022P du 14 août 2025, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi au profit de la SARL Unipersonnelle Taxi Bourdin sur la commune de Monts est abrogé.

## **Article 2**

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°4, la SARL Unipersonnelle Taxi Bourdin, enregistrée sous le numéro de SIRET 838134443 représentée par Monsieur Stéphane BOURDIN, est autorisée à utiliser le véhicule immatriculé HH-582-MH en remplacement du véhicule immatriculé GN-042-VC.

## **Article 3**

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis à :

- Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Montbazou.
- Monsieur Stéphane BOURDIN

Monts, le 11 mai 2026,

**La Maire,  
Catherine GAY**

